

C.P. n° 148.00.00-00.00 Fourrure et peau en poil

Adaptation suite à : Indexation : 4,18 %

Validité : depuis le 01/10/2022

### Régime hebdomadaire : 38h

#### Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	12,47
A02 : Apprentissage : 2ème année	13,88
A06 : Travail semi-qualifié	15,98
A07 : Travail qualifié	17,82

#### Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	12,47
B05 : Travail semi-qualifié	13,18
B06 : Travail qualifié	13,88

### Régime hebdomadaire : 39h

#### Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	12,15
A02 : Apprentissage : 2ème année	13,53
A06 : Travail semi-qualifié	15,57
A07 : Travail qualifié	17,36

#### Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	12,15
B05 : Travail semi-qualifié	12,84
B06 : Travail qualifié	13,53

### Régime hebdomadaire : 40h

#### Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	11,85
A02 : Apprentissage : 2ème année	13,19
A06 : Travail semi-qualifié	15,18
A07 : Travail qualifié	16,93

#### Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	11,85
B05 : Travail semi-qualifié	12,52
B06 : Travail qualifié	13,19

#### Commentaire

Nous ne suivons pas les salaires minimums pour le sous-secteur de la couperie de poils et les salaires minimums pour le sous-secteur des tanneries de peaux.